

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département du Gers, représenté par son président, Monsieur Philippe MARTIN, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Gers en date du 24/06/2019, ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET

L'EHPAD « Résidence Saint-Dominique » (ANRAS), sis 10, rue de la Somme 32000 AUCH, dûment représenté par sa Directrice Mme Christine DESCLAUX, ci-après dénommée le cocontractant, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers en date du 26/02/2021, portant fixation des modalités de sa participation financière au titre de l'aide à l'investissement pour les établissements sociaux et médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ou des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers en date du 26/02/2021, portant attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD « Résidence Saint-Dominique » pour la réalisation de travaux de réhabilitation, rénovation et mise aux normes;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au projet d'investissement du cocontractant.

Article 2 : Description du projet subventionné

Le projet subventionné, au titre de l'aide à l'investissement du Département, correspond à la restructuration et rénovation de l'EHPAD « Résidence Saint-Dominique » sis à AUCH, dans le cadre de son humanisation et mise aux normes.

Le projet, qui concerne les conditions d'hébergement et d'accompagnement des résidents de l'EHPAD, relève de la compétence du Département et intègre les normes en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

La restructuration portera sur les points suivants :

- création de 16 chambres et mise aux normes des autres chambres existantes
- repositionnement de la salle de restauration et d'une zone cuisine, création de salles dédiées à l'accueil des familles
- aménagement d'un pôle administratif
- adaptation des accès ascenseurs
- création d'une salle de soins avec une circulation normée « marche en avant » et une localisation à proximité des chambres
- création d'une salle de kinésithérapie
- transfert des vestiaires au rez-de-chaussée facilitant l'accès des personnels et le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- adaptation des salles d'activité et d'animation et liaison avec les espaces verts
- création d'offices et de lieux de stockage
- réorganisation architecturale des deux portes d'entrée améliorant la convivialité de l'accueil et la gestion sécurisée des entrées et sorties.

L'objectif poursuivi par le projet architectural en lien avec le projet d'établissement, de soins et d'accueil, est de rompre avec l'état d'isolement et la vétusté de certaines parties du bâtiment, de créer un environnement confortable, rassurant et stimulant pour les résidents, de procurer au personnel, via l'ergonomie adaptée des espaces, une nouvelle dynamique permettant une réorganisation des pratiques conforme aux exigences de qualité professionnelle de ce type d'établissement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **3 126 778 €HT** ou 3 430 248 €TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Emprunts	2 601 959 €
Subvention CD	312 678 €
Subvention CNSA	435 264 €
Fonds propres	80 347 €
TOTAL :	3 430 248 €

Article 3 : Délai et autres conditions de réalisation

La mise en service des locaux interviendra après une réalisation en 5 phases sur 30 mois, mais le calendrier de réalisation est conditionné par les contraintes actuelles liées à la crise sanitaire.

Le cocontractant s'engage à communiquer le calendrier d'avancement des travaux ainsi que tout changement dans le déroulement de l'opération.

Article 4 : Montant de la subvention

Pour la réalisation de ce projet, le Département attribue au cocontractant, une subvention amortissable de **312 678 €** Elle est exclusivement destinée à financer la restructuration, rénovation et mise aux normes de l'EHPAD « Résidence Saint-Dominique » d'AUCH, en vue de son humanisation et de sa mise aux normes, dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'investissement en faveur de ce type d'établissement.

Article 5 : Modalités de versement

Cette subvention de 312 678 € fera l'objet de quatre versements, selon les modalités suivantes :

1^{er} versement : 30 % du montant de la subvention (soit **93 803 €**) sur demande du cocontractant et production d'une attestation de commencement de travaux ;

2^{ème} versement : 20 % du montant de la subvention (soit **62 536 €**) sur production, par le cocontractant, de factures attestant d'une réalisation de travaux à hauteur de **1 563 389 €** hors taxes et d'un état récapitulatif des factures faisant apparaître le nom du fournisseur, les montants HT et TTC, et la date de paiement.

3^{ème} versement : 20 % du montant de la subvention (soit **62 536 €**) sur production, par le cocontractant, de factures attestant d'une réalisation de travaux à hauteur de **2 188 745 €** hors taxes (cumulés) et d'un état récapitulatif des factures faisant apparaître le nom du fournisseur, les montants HT et TTC, et la date de paiement.

4^{ème} versement : le solde du montant de la subvention (soit **93 803 €**) sur production par le cocontractant, des factures complémentaires justifiant d'une réalisation totale des travaux à concurrence du montant total du coût des travaux, soit **3 126 778 €** hors taxes, d'un état récapitulatif des factures faisant apparaître le nom du fournisseur, les montants HT et TTC, la date de paiement, et d'une attestation de fin de travaux.

Au cas où le montant final du coût des travaux s'avèrerait inférieur au coût prévisionnel retenu, le montant de la subvention serait recalculé sur la base des critères d'attribution fixés par le Conseil Départemental (soit 10% du cout des travaux hors taxe) et le solde restant dû serait versé dans les mêmes conditions de justificatifs à produire.

Article 6 : Clause de non reversement à un tiers

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à d'autres organismes est interdit.

Article 7 : Contrôle de l'emploi de la subvention

Les services du Département se réservent le droit de procéder ou de faire procéder, sur pièces et sur place, à tout contrôle qu'ils jugeraient utile sur l'emploi de la subvention accordée pendant ou après la réalisation de l'opération.

Le cocontractant s'engage à faciliter le contrôle par les services du Département, notamment par l'accès aux documents comptables et administratifs.

Il s'engage à faire parvenir, au plus tard le 30 juin de chaque année, le bilan financier et d'activité ainsi que le compte de résultat de l'année écoulée.

A ceci, devront être joints :

- les échéanciers de remboursement des emprunts (intérêts et capital),
- le tableau d'amortissement des immobilisations correspondant à l'opération,
- la retranscription comptable de l'amortissement de la subvention octroyée,

Si la subvention était utilisée à d'autres fins que pour la réalisation de l'opération, le reversement des sommes perçues sera demandé au bénéficiaire.

Article 8 : Délai de versement de la subvention

Le versement de la subvention devra être sollicité dans un délai de quatre ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date portant décision d'attribution de la subvention.

Article 9 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention

Toute modification des présentes interviendra par avenant qui sera négocié d'accord parties.

Article 10 : Conditions de résiliation de la convention et conséquences

En cas de non respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

Les services du Département pourront exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, notamment en cas de cessation de l'activité.

Article 11 : Règlement des conflits liés à la présente convention

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Auch, le

La Directrice
de l'EHPAD Résidence Saint-Dominique,

Christine DESCLAUX

Le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Philippe MARTIN